



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 avril 2018

1. Retrait de la Commune de Chouzé-sur-Loire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - Partage patrimonial

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur le partage patrimonial entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la commune de Chouzé-sur-Loire.

Le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau car il s'avère que la CCTOVAL n'a pas effectué certains amortissements sur l'année 2017 et qu'un bien appartenant à l'ALSH a été omis.

PARTAGE PATRIMONIAL

PRESENTATION

Par arrêté en date du 19 juillet 2017, le Préfet d'Indre-et-Loire a autorisé la commune de Chouzé-sur-Loire à se retirer de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et, à intégrer la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De ce fait, en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à un partage patrimonial entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la Commune de Chouzé-sur-Loire.

Dans le cadre d'un accord amiable conclu entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la Commune de Chouzé-sur-Loire, il a été convenu de restituer à la Commune de Chouzé-sur-Loire, le patrimoine suivant :

PARTAGE DE L'ACTIF

Logement PALULOS «8, rue de l'Eglise »

Les actifs concernés correspondent à la valeur du logement social de la Commune de Chouzé-sur-Loire, qui est engagé par une convention PALULOS entre l'Etat et la Commune de Chouzé-sur-Loire et qui a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, devenue Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au 1^{er} janvier 2017.

La valeur nette comptable de ce bien est de 0.00 €. Il n'existe ni de prêt, ni de subvention lié à ce bien.

Date	N° d'inventaire	Nature du bien	Valeur initiale	Valeur nette comptable
26/12/2002	LOGS03	Logement Palulos « 8, rue de l'Eglise »	86 049,95	0,00

ALSH des Moulins

Les actifs concernés correspondent à la valeur nette comptable des bâtiments de la garderie qui ont fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, devenue Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au 1^{er} janvier 2017.

Date	N° d'inventaire	Nature du bien	Valeur initiale	Valeur nette comptable
17/02/2009	Garderie2010	Garderie	197 497,41	197 497,41
19/03/2012	Garderie	PC-Logiciel-Imprimante	415.16	0
05/07/2010	Garderie1	Mobilier	5 975,34	1 195.34

05/07/2010	Garderie01	Extincteurs	486,17	0,00
20/09/2010	Garderie02	Jeux	913,79	0,00
02/02/2011	Garderie03	Poubelles	201,00	0,00
26/07/2011	Garderie04	Porte manteaux	631,39	0,00
30/10/2007	Garderie2007	PC, logiciels, imprimante	1159,30	0,00
TOTAL			207 279,56	198 692,75

Borne de camping-cars

L'actif concerné correspond à la valeur nette comptable de la borne de camping-cars implantée sur la commune.

Date	N° d'inventaire	Nature du bien	Valeur initiale	Valeur nette comptable
12/08/2009	Bornes camping-cars	1 Borne	14 115,19	6 587,19
12/08/2011	Bornes/camping	1 Borne	1 295,38	776,72

PARTAGE DU PASSIF

Dépôt de Garantie

Il y a lieu de procéder au transfert du dépôt de garantie du locataire du logement PALULOS de la communauté de communes vers la commune de Chouzé-sur-Loire pour un montant de 152.45 €

ALSH des Moulins

Un emprunt relatif à des travaux de réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Chouzé-sur-Loire, géré jusqu'au 31 décembre 2017 par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

	Capital initial	Capital Restant Dû au 1er janvier 2018	Dernière échéance
Prêt Crédit Agricole	55 000,00 €	16 500 €	1 ^{er} mars 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les éléments de partage patrimonial propre au retrait de la commune de Chouzé-sur-Loire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, listés dans la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter et signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers, pour la mise en œuvre du partage.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/04/2018**

2. CCCVL – Transfert compétence enfance et jeunesse

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré, suite au transfert de la compétence enfance et jeunesse, sur le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la commune de Chouzé-sur-Loire.

Le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau car il s'avère que la CCTOVAL n'a pas effectué certains amortissements sur l'année 2017 et qu'un bien appartenant à l'ALSH a été omis. Il est donc nécessaire de revoir la valeur comptable des biens mis à disposition et de modifier l'article 4 « Valeur comptable ».

Date	N° d'inventaire	Article	Nature du bien	Valeur initiale	Valeur nette comptable
17/02/2009	Garderie	2423	Garderie	197 497,41	197 497,41
19/03/2012	Garderie	2423	PC – Logiciel imprimante	415,16	0,00
05/07/2010	Garderie	2423	Mobilier	5 975,34	1 195,34
05/07/2010	Garderie	2423	Extincteurs	486,17	0,00
20/09/2010	Garderie	2423	Jeux	913,79	0,00
02/02/2011	Garderie	2423	Poubelles	201,00	0,00
26/07/2011	Garderie	2423	Porte manteaux	631,39	0,00
30/10/2007	Garderie	2423	PC, logiciels, imprimante	1 159,30	0,00
TOTAL				207 279,56	198 692,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification de l'article du procès-verbal de mise à disposition.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/04/2018**

3. CCCVL – Transfert compétence équipements touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 19 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 19 juillet 2017 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à la commune de Chouzé-sur-Loire,

Considérant que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire exerce la compétence facultative équipements touristiques,

Considérant qu'au 1er janvier 2018, la compétence équipements touristiques avec le camping municipal est transférée à la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Considérant qu'en application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées est de plein droit,

Considérant que néanmoins un procès-verbal doit être conclu entre la Commune de Chouzé-sur-Loire et la Communauté de communes du Chinon Vienne et Loire afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation lors de la remise de ceux-ci,

Considérant que la commune possède des équipements immobiliers destinés au camping municipal, et qu'elle souhaite mettre ces équipements à la disposition de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/04/2018**

4. Vote des taux d'imposition 2018

Considérant le produit attendu des taxes pour l'année 2018 dans le cadre du budget unique, la commission municipale des finances réunie le 23 janvier 2018 propose d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie de **21 %** du fait de la baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suite au passage de la commune vers la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire. Le taux des autres taxes reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition suivants :
 - Taxe d'habitation **12,48%**
 - Taxe foncière bâtie **21,96%**
 - Taxe foncière non bâtie **42,88%**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/04/2018**

5. Restaurant scolaire – Tarifs à compter de la rentrée 2018/2019

La commission scolaire, réunie le 28 mars 2018, propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de **1,50 %**, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Cette augmentation correspond au coût des charges de fonctionnement.

- Le prix de revient du repas est de 6,35 €,
- Reste à charge de la commune **3,11 €** en moyenne par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

Quotient Familial	Maternelle	Primaire
de 0 à 300	2,31 €	2,38 €
de 301 à 500	2,67 €	2,73 €
de 501 à 700	3,07 €	3,15 €
de 701 à 1000	3,26 €	3,31 €
supérieur à 1000	3,48 €	3,54 €

Repas adulte : 5,44 €.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/04/2018**

6. Fixation du coût d'un élève en vue des participations des communes de résidence des élèves, dont les familles n'habitent pas la commune de Chouzé-sur-Loire – année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'école publique accueille des enfants dont les parents résident dans les communes voisines.

Compte tenu du coût que représente ces accueils pour le budget de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education qui stipule que :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. (...) Pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires... ».

A ce titre, et au regard des dépenses réalisées, Monsieur le Maire propose de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2017-2018 au vu du compte administratif 2017. La définition de ce coût est nécessaire pour fixer les participations versées par les Communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école des Moulins.

Les charges prises en compte sont entre autres :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance, assurances...),
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école,
- la rémunération des intervenants extérieurs,
- le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine,..), ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- la subvention versée à la coopérative scolaire pour les voyages pédagogiques,
- les dépenses de personnel.

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement de l'école publique (CA 2017) et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018, les coûts par élève sont les suivants :

- **1 226 €** par élève scolarisé en maternelle
- **428 €** par élève scolarisé en primaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le coût d'un élève du public pour l'année 2017-2018 comme suit :
 - **1 226 €** par élève scolarisé en maternelle
 - **428 €** par élève scolarisé en primaire

- **Charge** le Maire de procéder à la mise en recouvrement des sommes à percevoir auprès des communes de résidence des élèves dont les familles n'habitent pas la commune

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/04/2018**

7. Subvention exceptionnelle à l'OGEC

La commission finances s'est réunie le 20 mars dernier pour évoquer les difficultés financières rencontrées par l'OGEC de l'Ecole Notre Dame de Lourdes située sur la commune. Après s'être fait expliquer les raisons de ces difficultés financières par le Président et le Trésorier de l'Association, la commission finance propose d'attribuer à l'OGEC une subvention exceptionnelle de 5000 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'OGEC de l'école Notre Dame de Lourdes.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/04/2018**

8. CCAS - Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
- Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Chantal CHEMINOT et Monsieur Nicolas BERTRAND, Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/04/2018**

9. CCAS - Approbation du compte administratif 2017

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Michel CESBRON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Gilles THIBAUT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Michel CESBRON pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par les comptables,

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2017 (Fonctionnement) : - 701,73 €
- Résultats antérieurs reportés : 5 822,49 €
- Résultat à affecter (Fonctionnement) : 5 120,76 €

- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : 0.00 €
- Solde des reports d'investissement dépenses/recettes : 3947.00 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : 3947.00 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/04/2018**

10. Reprise des résultats du CCAS au Budget communal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 approuvant la dissolution du CCAS et les modalités de reprise de l'actif et du passif,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats du CCAS dans les comptes de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'intégration des résultats comme suit :
 - Résultat de la section de fonctionnement : **5 120,76 €** en recette au compte 002
 - Résultat de la section d'investissement : **3 947,00 €** en recette au compte 001
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/04/2018**

11. Orange France SA - Implantation d'une station radioélectrique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal être en pourparlers avec ORANGE France SA, aux fins de permettre à cette dernière l'implantation d'une station radioélectrique sur un terrain au lieu-dit « les Vaux » situé en section AP parcelle 629. (**Annexe 4** p 16)

Ledit terrain est destiné à accueillir un pylône. Dans l'attente de finaliser l'opération, ORANGE France SA sollicite le conseil municipal pour un accord de principe quant au démarrage de l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** ORANGE France SA à effectuer toutes études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation,
- **AUTORISE** ORANGE France SA à effectuer toutes démarches administratives, notamment dépose d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/04/2018**

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 20 avril 2018
Le Maire,
Gilles THIBAULT